

LE TEMPS SE GÂTE



Le mouvement des mutations et promotions des administrateurs des finances publiques a été publié le 17 mai 2024. Ce mouvement publié, plus tôt que celui de 2023, comporte **deux baisses** significatives par rapport au mouvement 2023 :

- ▶ une première de **20 % du nombre des demandes formulées** ;
- ▶ une seconde de **54 % du nombre des lignes de vœux** !

Les constats que nous faisons en 2023 s'accroissent en 2024, notamment le **taux de recrutement** au choix qui culmine désormais à **89 %**, soit **2 points de plus** par rapport à l'année dernière. Parallèlement, les **primo-affectés** représentent un pourcentage toujours plus important dans le nombre des demandes formulées. Les recrutements au choix effectués tout au long de l'année détournent les cadres de ce mouvement qui est essentiellement considéré comme un **ultime levier de rapprochement géographique**.

Il convient de rappeler que ce mouvement ne propose que **10 postes en dehors du choix** dont 6 ont été attribués à des lauréats. **F.O.-DGFIP** rappelle que si les **critères prioritaires** sont considérés comme ils doivent l'être dans les recrutements à l'ancienneté, ce n'est pas le cas dans le cadre des recrutements au choix. Face à deux candidatures, dont une « prioritaire », un recruteur a la possibilité de « spolier » le cadre prioritaire au motif que le second candidat serait plus en adéquation avec le profil recherché.

Il résulte de ce « nouveau paradigme » une **baisse drastique du nombre de vœux** cette année. Les créations d'emplois en 2022 et 2023 dans le grade d'AFIPA, reconduites dans une moins grande mesure cette année, peuvent expliquer la frilosité des cadres à rallonger la liste des vœux. L'apaisement sur le front du NRP apporte aussi des éléments sur la baisse de l'inflation des vœux constatée en 2022 et 2023.

	2021	2022	2023	2024
Création d'emploi	+ 10	+ 33	+ 50	+ 9

F.O.-DGFIP s'inquiète du risque de « cristallisation » du grade d'AFIPA face à des cadres qui rédigent des demandes de vœux beaucoup moins importantes qu'auparavant. Il est logique que les AFIPA s'autocensurent sur ce mouvement à la lecture de la volumétrie des **« demandes à équivalence de grade qui aboutissent »** puisqu'elles **chutent de 44 %** entre 2023 et 2024, alors que les demandes à équivalence de grade diminuent « seulement » de 28 % sur la même période.

	2023	2024	Variation 2023/2024
Nombre des demandes de mutations et primo-affectations	157	126	- 20 %
Nombre des primo-affectés dans ce mouvement	82	72	- 12 %

	2023	2024	Variation 2023/2024
Nombre des demandes à équivalence de grade dans ce mouvement	75	54	- 28 %
Nombre des demandes à équivalence de grade qui aboutissent	41	23	- 44 %
Demandes à équivalence de grade qui n'aboutissent pas	34	31	- 9 %

F.O.-DGFIP rappelle qu'il est **impératif de maintenir ce mouvement** qui permet à des cadres de muter à équivalence de grade (4 AFIPA concernés en 2024).

Pour diverses raisons, des AFIPA doivent quitter (parfois sous la contrainte) une direction sans avoir les C.V. ou les CREP « ad hoc ». Le maintien de ce mouvement est, non seulement dans l'intérêt des fonctionnaires, mais aussi dans celui de l'administration !

A terme, le dogme du « tout au choix » sera une machine à générer de la frustration, aussi bien du côté des recrutés, que du côté des recruteurs !

	2021	2022	2023	2024	Variation 2021 / 2024
Population au 31/12/N-1	1 358	1 342	1 321	1 308	- 4 %
Demandes formulées	170 dont 64 suite à promotion soit 38 % des demandes	190 dont 76 suite à promotion soit 40 % des demandes	157 dont 82 suite à promotion soit 52 % des demandes	126 dont 72 suite à promotion soit 57 % des demandes	- 26 %
Demandes de vœux	5 734	6 483	6 606	3 042	- 47 %

Deux points sont toutefois à saluer dans ce mouvement : la baisse de « seulement » 9 % des demandes à équivalence de grade qui n'aboutissent pas entre 2023 et 2024 et un **taux de satisfaction sur les premiers vœux qui s'améliore** dans un contexte de baisse sensible des demandes formulées (- 26 % entre 2021 et 2024).

Il est toujours plus facile de satisfaire les intéressés dans un mouvement de mutation lorsqu'il y a moins de demandes et des créations de postes dans le grade (+ 102 emplois sur 4 ans).

F.O.-DGFIP espère bien une amélioration de ce « score » au regard de la quasi stabilité des effectifs (- 4 % sur 4 ans).

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de satisfaction sur les premiers vœux	Sur les 5 premiers vœux			Sur les 3 premiers vœux	
	En mutation : 42 %	En mutation : 57,5 %	En mutation : 60 %	88 %	94 %
	en promotion : 73 %	en promotion : 84 %	en promotion : 87 %		

Si la Direction générale se prévaut d'un taux de satisfaction de 75 % dans ce mouvement 2024, il faut rappeler que seulement 126 demandes ont été formulées dont 72 visant des cadres en promotion.

Au final, 54 cadres se sont inscrits dans le mouvement et seulement 23 d'entre eux ont vu un

aboutissement favorable à la demande formulée. 31 AFIPA sont donc « restés sur le carreau ! ».

Pour F.O.-DGFIP, la vérité des prix est celle-ci : le taux de satisfaction n'est que de 43 % pour les AFIPA qui se sont inscrits dans le mouvement à équivalence de grade 2024 !

Focus sur les promotions dans le cadre de ce mouvement

Volumétrie de la population	72 cadres promus dans ce mouvement 2024
Mobilité des cadres promus	30 promus sur les 72 cadres (42%) concernés ont été promus dans le grade d'AFIPA dans la même direction, ou au sein de la même structure d'accueil en mobilité sortante à laquelle ils appartenaient initialement.
Volumétrie des postes au choix	66 promus ont été recruté au choix.
Focus sur certaines populations :	
Mobilité des cadres promus affectés en administration centrale	13 promus sur les 19 cadres (68 %) concernés seront promus dans le grade d'AFIPA en administration centrale.
Mobilité des cadres promus affectés ou rattachés à des directions et services à compétence nationale ou à des directions et services spécialisés (SRE, DGE, DVNI, DNEF, DNVSF, DNID, DINR, SARH, SDNC, ENFIP, DiSI, DSFP AP-HP, DSFiPE, DCST, ACSIA, DIRCOFI, PNSR, SCBCM)	6 promus sur les 16 cadres (38 %) concernés seront promus dans le grade d'AFIPA au sein des directions et services à compétence nationale ou dans des directions et services spécialisés.
Mobilité des cadres promus en mobilité sortante	Un promu qui n'a pas été affecté en mobilité sortante

MOBILITÉ DES AFIPA : UNE ANNÉE SINON RIEN !

Les 23 mutations prononcées sur le mouvement 2024 ne constituent pas un panel représentatif afin de réaliser une analyse autant s'intéresser aux **mobilités intervenues dans le grade d'AFIPA en 2023**. Pour ce faire, **F.O.-DGFIP** s'autorise le grand

plongeon dans les BOFiP-RH du millésime précité!!!

Ces arrêtés englobent donc le mouvement 2023 et les arrêtés publiés tout au long du millésime précité.

2023 DU CÔTÉ DES PROMOTIONS :

Focus sur les promotions dans le cadre de ce mouvement

	Sélection d'AFIPA	Dispositif « de la seconde chance »
Volumétrie de la population	82 promus (01/09/23)	7 promus (01/11/23)
Mobilité des cadres promus (cadres promus dans la même direction, ou au sein de la même structure d'accueil en mobilité sortante à laquelle ils appartenaient initialement)	35 promus sur les 82 cadres (43 %)	Aucun cadre promu
Focus sur certaines populations :		
Mobilité des cadres promus affectés en administration centrale	20 promus sur les 27 cadres (74 %) concernés ont promus dans le grade d'AFIPA en administration centrale.	Aucun promu n'était affecté en administration centrale

Focus sur certaines populations :

Mobilité des cadres promus affectés ou rattachés à des directions et services à compétence nationale ou à des directions et services spécialisés

10 promus sur les 30 cadres (33 %) concernés ont été promus dans le grade d'AFIPA au sein des directions et services à compétence nationale ou dans des directions et services spécialisés.

Aucun promu n'était affecté au sein de ces directions ou de ces services

2023 DU CÔTÉ DES MUTATIONS :

Au titre de 2023, on recense **126 AFIPA** ayant été impactés par une **mobilité**.

Volontairement, nous n'intégrons pas dans les mouvements 2023 les 186 AFIPA visés dans l'arrêté n° 1116 du 4 septembre 2023 portant détachement dans l'emploi de chef de service administratif (CSA).

UN MILLÈSIME TOUJOURS CONCERNÉ PAR LES EFFETS DU NRP

► **38 comptables** (30 % des mobilités en 2023) résultent du NRP. Au sein de cette population, **25 cadres** ont été **affectés sur un emploi administratif non indicié au sein de la même direction** que celle où était implanté le poste comptable dont il avait la charge.

Les **13 autres** sont parvenus à rester sur un **poste comptable**, toujours dans la **même direction**, mais dans la plupart des cas sur un poste **moins bien classé** du fait des nouvelles modalités de classement des postes comptables.

F.O.-DGFIP relève que ces cadres **bénéficient encore des dispositions réglementaires** permettant de couvrir les pertes de revenus (CIA). Il n'en reste pas moins que ces mesures ne sont pérennes que pendant 6 ans (2 fois 3 ans) et ne protégeront **pas** les intéressés **jusqu'à la cessation d'activité**. La même problématique se pose concernant le bénéfice à titre dérogatoire des dispositions de l'article L15-II du code général des pensions.

LES MUTATIONS DANS L'EMPLOI DE CSC EN 2023

► **28 AFIPA** (22 % des mobilités en 2023) AFIPA ont effectué une mobilité afin de rester ou d'accéder au détachement dans l'emploi de chef de service comptable. Cette volumétrie est réalisée après l'exfiltration des mobilités imposées dans le cadre du NRP.

Dans cette population, 16 visent des AFIPA qui étaient affectés jusqu'alors sur des emplois administratifs non indiciés (à l'exception d'un CSA).

A noter que parmi eux **13 cadres** sont parvenus à être détachés dans l'emploi de CSC **dans la direction** dans laquelle ils occupaient précédemment un emploi administratif.

Comme à l'accoutumée, **F.O.-DGFIP** relève que les directeurs utilisent le détachement dans **l'emploi de CSC/CSA comme un levier de promotion du vivier local** des cadres dans la plus pure opacité des recrutements au choix.

Si ce constat fait le bonheur de certains, il est préjudiciable aux CSC qui désirent rejoindre une nouvelle direction tout en voulant rester dans cet emploi fonctionnel.

C'est ainsi que **12 AFIPA, déjà détachés** dans la carrière de CSC, sont parvenus à prendre un **poste comptable plus important ou équivalent**. 8 au sein de la même direction mais seulement 4 en dehors de la direction d'origine.

LES MUTATIONS SUR LES EMPLOIS ADMINISTRATIFS EN 2023 EN DEHORS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

► **37** (29 % des mobilités en 2023) cadres ont obtenu des mutations sur des **emplois administratifs** en dehors des impératifs du NRP.

F.O.-DGFIP distingue dans ces mouvements deux tendances principales:

► **22 CSC quittent le détachement** dans l'emploi fonctionnel de comptable pour un emploi administratif non indicé au sein de la même direction. Nous pouvons en déduire qu'il s'agit de cadres qui sont parvenus à l'échéance des 6 ans de détachement sur un même poste comptable et qui n'ont pas obtenu l'opportunité de « rebondir » localement sur un poste de même importance. Sauf à vouloir créer un turn-over, **F.O.-DGFIP** s'interroge sur les raisons managériales de ce délai maximal de détachement de 2 fois 3 ans sur un même poste dans le cadre du détachement dans un emploi fonctionnel de CSC/CSA.

► **11 AFIPA** affectés sur des emplois administratifs non indicés ont pu rejoindre une **autre direction** sur un **emploi identique**.

A noter que dans leurs directions, 2 AFIPA obtiennent un détachement dans la carrière de CSA, 1 AFIPA mute sur un emploi de CDL et un dernier rejoint un emploi administratif non indicé

LES MUTATIONS SUR LES EMPLOIS ADMINISTRATIFS EN 2023 DANS LES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

► **19** (15 % des mobilités en 2023) cadres ont obtenu des mutations sur des **emplois administratifs** au sein de la Direction générale.

15 de ces cadres étaient **précédemment affectés** dans les services de la Direction générale. 3 des 4 autres cadres étaient précédemment affectés dans des directions ou services spécialisés ou à compétences nationales.

F.O.-DGFIP s'interroge sur le mimétisme de l'origine des recrutements d'AFIPA en administration centrale. Autocensure des intéressés qui privilégient le géographique sur le fonctionnel ? Craintes sur le périmètre des fonctions ? Perte d'autonomie ? Une analyse permettrait probablement de retrouver ces diverses motivations ! **F.O.-DGFIP** souhaite que la Mission d'accompagnement des cadres se saisisse du sujet.

Le récent déploiement des postes indicés de CSA, le nouveau (dé)classement des postes comptables, l'évolution prochaine de la doctrine d'emploi du grade d'AFIPA avec la montée en charge d'une hiérarchie issue de l'interministérialité sont des éléments qui vont inévitablement impacter les prochaines mobilités dans le grade d'AFIPA.

F.O.-DGFIP maintient que la généralisation des postes au choix n'était que le hors-d'œuvre d'un indigeste repas où tous les AFIPA sont conviés malgré eux !



C'EST
POUR **VOUS**
QU'ON SE BAT !